RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Entreprendre.Service-Public.fr
Le site officiel d'information administrative pour les entreprises

NOUVEAU Filtrer les contenus pour
toutes les formes juridiques

Fiscalité

Les plafonds d'exonérations temporaires de CFE dans les zones urbaines en difficulté revalorisés en 2025

Publié le 11 décembre 2024 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les entreprises situées dans des zones urbaines en difficulté bénéficient d'exonérations temporaires de cotisation foncière des entreprises (CFE). Les plafonds de ces exonérations seront relevés pour l'année 2025.

Crédits: oatawa - stock.adobe.com

Les zones concernées par cette revalorisation

Cette exonération temporaire de CFE concerne les entreprises implantées dans les zones suivantes :

- les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) (https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R46124) (anciennement nommés ZUS : zones urbaines sensibles) ;
- les zones franches urbaines - territoires entrepreneurs (ZFU - TE).

Les revalorisations des plafonds d'exonérations

Pour l'année 2025, les plafonds d'exonérations de CFE pour les entreprises situées dans une zone urbaine en difficulté ont été réévalués à la hausse (+3,6 %) compte tenu de la variation des prix constatée par l'*Insee*.

Tableau - Limites des plafonds d'exonération de CFE

	Pour l'année 2025	Pour l'année 2024
Pour les **créations ou extensions d'établissements** réalisées dans les **QPV**	**33 637 €** de base nette imposable	32 468 €
Pour les **activités commerciales** dans les **QPV**	**90 737 €** de base nette imposable	87 584 €
Pour les **créations ou extensions d'établissements** réalisées dans les **ZFU - TE**	**90 737 €** de base nette imposable	87 584 €

Textes de loi et références

04/12/2024 : IF - Actualisation des plafonds d'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour 2025 dans les zones urbaines en difficulté (https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/14474-PGP.html/ACTU-2024-00229)

Code général des impôts : article 1466 A (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042913361/)

Services en ligne et formulaires

Savoir si votre adresse est située en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) (https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R46124)

Outil de recherche

Voir aussi

Cotisation foncière des entreprises (CFE) (https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23547)

Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) : allègements fiscaux (https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F34020)

Un micro-entrepreneur doit-il payer la cotisation foncière des entreprises (CFE) ? (https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23999)